

Projet de programme opérationnel FSE+ Etat 2021-2027

Priorités

Diffusion le 22 juin 2020

[Les priorités correspondent aux axes d'intervention du programme. Chaque axe doit définir les actions éligibles, les principaux groupes cibles bénéficiaires et les indicateurs associés]

Priorité 1/ Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus

Objectif spécifique 7 : favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances et la participation active, et améliorer l'aptitude à occuper un emploi

Intervention des fonds

Types de mesures correspondant [8 000 signes]

- a. Actions visant à permettre l'accompagnement renforcé vers l'emploi des personnes en recherche d'emploi, pouvant comprendre tout ou partie des actions ci-dessous et permettant d'articuler un accompagnement professionnel et social :
 - accompagnement individualisé et adapté vers l'emploi (hors formation) : premier accueil, diagnostic social et professionnel, caractérisation des besoins, définition du projet professionnel, mise à l'emploi pendant le parcours, suivi durant le parcours notamment à travers des « référents de parcours », appui intensif, actions de préparation opérationnelle à l'emploi, accompagnement des personnes handicapées etc. ;
 - levée des freins sociaux : formation aux compétences de base, aide à la mobilité, aide à l'accueil/garde des jeunes enfants, aide à l'accès aux droits, aide à l'accès aux soins, aide à l'accès et au maintien dans le logement ;
 - dans les territoires d'outre-mer : aides et accompagnement à la mobilité et à l'hébergement des demandeurs d'emploi intégrant la double insularité (Guadeloupe, Martinique) et y compris vers la métropole dans le cadre de l'accès à la formation ;
 - coordination des acteurs.





- b. Actions visant à impliquer les entreprises dans une démarche inclusive : évolution des pratiques de recrutement à travers notamment la médiation vers l'emploi, appui à l'émergence des pratiques (articulation des temps de vie, emploi de personnes handicapées, etc.) et à la capitalisation et leur essaimage, soutien aux démarches de « responsabilité sociétale des entreprises », développement des aspects sociaux et des achats responsables dans la commande publique et la commande privée (dont clauses sociales), dimension "inclusion" du dialogue social, lutte contre les discriminations, coordination de la relation aux employeurs, ...
- c. Actions visant à soutenir le développement de l'insertion par l'activité économique comme solution de mise à l'emploi et comme parcours d'accompagnement vers l'emploi durable, salarié ou indépendant en renforçant l'accès des demandeurs d'emploi à ces solutions de mise en situation professionnelle et la capacité des structures et/ou des réseaux à accompagner vers l'emploi durable ces bénéficiaires :
- appui au financement de l'offre d'insertion par l'activité économique (SIAE), tant en termes de nombre de structures que de participants accueillis au sein des structures existantes ;
 - renforcement des coopérations entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur marchand ;
 - développement de l'accompagnement des salariés du secteur IAE vers l'emploi marchand
 - intensification de l'offre de services pour les personnes éloignées du marché du travail, à travers le développement de nouvelles formes d'intermédiation au bénéfice du travail indépendant et l'accompagnement de nouvelles formes innovantes d'entrepreneuriat favorisant la sécurisation des trajectoires sociales et professionnelles : d'une part, l'expérimentation de l'entreprise d'insertion par le travail indépendant (EITI) comme une nouvelle forme d'insertion par l'activité économique ; d'autre part, un accompagnement renforcé des travailleurs indépendants les plus fragiles par les réseaux dans les territoires ;
 - appui aux réseaux, à la professionnalisation, à la consolidation du maillage territorial, à l'amélioration des pratiques et à la formation des salariés et encadrants de ce secteur.
- d. Actions favorisant l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap et des personnes souffrant d'une maladie de longue durée, notamment l'appui aux entreprises adaptées, la fluidité des parcours, l'accompagnement dans l'emploi des personnes handicapées, l'appui aux entreprises, et la coopération des acteurs.



Objectif spécifique 10 : Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les plus démunis et les enfants

- a. Actions visant à lutter contre la pauvreté et favoriser l'inclusion sociale des individus :
- ingénierie et innovation sociale en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion (actions collectives, « aller vers », développement du pouvoir d'agir des personnes, etc.) ;
 - organiser des modalités apprenantes d'innovation dans l'insertion : observatoire des publics sans solution, living labs visant à créer et/ou transférer des nouvelles pratiques d'accompagnement, ...) ;
 - formation, professionnalisation et mises en réseau des travailleurs du champ social, médico-social et sanitaire ;
 - aides financières et soutien matériel, notamment en matière de biens de première nécessité ;
 - actions des réseaux d'entraide, de remobilisation et de socialisation, notamment par les activités culturelles, associatives, sportives et de loisir ;
 - coordination des acteurs ;
 - accès aux droits des personnes en situation de pauvreté, d'exclusion ou victimes de discrimination, appui à la résolution des difficultés et litiges et lutte contre le non recours, en particulier :
 - accès aux soins des personnes en situation de pauvreté, d'exclusion ou victimes et susceptibles d'être victimes de discrimination
 - accès à la justice lorsque cet accès permet de résoudre une situation en lien avec la pauvreté, l'exclusion ou la discrimination
 - apprentissage de l'utilisation des services administratifs numériques et appui à l'accès aux services administratifs numériques.
- b. Actions visant à soutenir l'accès au logement : accompagnement adapté et global, soutien aux accueils de jour, accompagnement vers un hébergement puis un logement pérenne, accompagnement dans le logement, aide à l'accès au logement des populations vivant en zone impropre à l'habitat, en habitats précaires et toute autre personne prioritaire au sens de l'article L441-1 du Code de la construction et de l'habitat¹.
- c. Protection de l'enfance : actions en faveur des mineurs non accompagnés (MNA) et des jeunes sortants des dispositifs d'aide sociale à l'enfance de l'ASE et ayant pour objectif de favoriser leur intégration socio-professionnelle, leur accès à la santé et à l'éducation.



Publics cibles [1 000]

Au titre des actions visant à permettre l'accompagnement renforcé vers l'emploi des personnes en recherche d'emploi :

- *les demandeurs d'emploi qu'ils soient ou non inscrits dans le service public de l'emploi, parmi eux notamment les femmes, les jeunes, les seniors, les personnes handicapées ou souffrant d'une affection de longue durée les chômeurs de longue durée ou les personnes vivant en quartier prioritaire de la politique de la ville, en zone de revitalisation rurale et en quartier de reconquête républicaine ;*
- *Les travailleurs indépendants souhaitant retrouver un emploi, les salariés en activité réduite subie ;*
- *Les personnes inactives ;*
- *Les personnes en activité réduite subie ;*
- *Les personnes en insertion ;*
- *Les étrangers bénéficiant d'un titre de séjour.*

Au titre des actions relevant de l'OS 10, les personnes exposées à la pauvreté, l'exclusion, les discriminations, les difficultés d'accès aux droits (dont le droit au logement), y compris les jeunes majeurs sortis des dispositifs d'aide sociale à l'enfance, les réfugiés et les personnes issues de l'immigration.

Au titre des actions visant à soutenir l'accès au logement :

Les personnes sans logement, les personnes vivant dans des habitats indignes, les personnes vivant dans des zones impropres à l'habitat précaires et toute autre personne prioritaire au sens de l'article L441-1 du Code de la construction et de l'habitat.

Au titre des actions de protection de l'enfance :

Les bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance - mineurs de moins de 21 ans et majeurs émancipés, leur famille ou tout détenteur de l'autorité parentale, mineurs non accompagnés (anciennement mineurs isolés étrangers).



Objectif spécifique 1 : Améliorer l'accès à l'emploi de tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes et des chômeurs de longue durée, et des personnes inactives, promouvoir l'emploi indépendant et l'économie sociale

Intervention des fond

Types de mesures correspondant [8 000 signes]

- a. Actions visant au renforcement de l'économie sociale et solidaire via les actions d'appui au réseau national.
- b. Innovation sociale, projets de création/développement/ reprise d'entreprises dans le domaine de l'ESS et de l'entrepreneuriat social, s'adressant notamment aux femmes, aux jeunes et à certains publics fragiles : mères isolées, jeunes concernés par des mesures judiciaires.
- c. Dispositifs locaux d'accompagnement.

Publics cibles [1 000]

Structures de l'économie sociale et solidaire

Priorité 2/ Renforcer le système éducatif et favoriser la réussite scolaire et universitaire

Objectif spécifique 5 : promouvoir l'égalité d'accès et la participation aboutie à une éducation ou formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, de l'éducation et l'accueil des jeunes enfants à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous

Intervention des fond

Types de mesures correspondant [8 000 signes]

- a. Actions de renforcement des capacités des équipes éducatives :
 - actions de formation des enseignants et des équipes éducatives visant à renforcer les capacités de prise en compte et d'accompagnement des publics à besoins spécifiques (élèves porteurs de handicap, primo-arrivants, etc.), à favoriser leur inclusion et limiter le décrochage scolaire ;

- Ingénierie de formation et soutien à l'innovation pédagogique notamment sur les thématiques prioritaires (compétences clés, transition écologique et/ou numérique), ou via des vecteurs innovants (outils pédagogiques numériques) ;
- promotion des filières professionnelles et de l'égalité de genre dans l'enseignement, notamment dans les filières scientifiques et professionnelles ;
- soutien à la mobilité des enseignants et des formateurs.

b. Actions visant à soutenir la réussite des élèves et des étudiants

- éducation à la citoyenneté, développement de l'école inclusive, lutte contre toutes les discriminations et le harcèlement scolaire ;
- formation des élèves aux compétences clés (alphabétisation, linguistiques, numériques, fondamentaux, compétences sociales, etc.) ;
- prévention et lutte contre le décrochage scolaire en agissant sur tous les facteurs de risques internes ou externes à la personne ayant un impact sur le risque de décrochage, y compris par des activités périscolaires (sportives, culturelles, etc.) ;
- prévention des grossesses précoces et aide à la parentalité des élèves ;
- soutien aux internats d'excellence et aux internats thématiques dans les zones prioritaires ;
- prévention du décrochage universitaire ;
- soutien à la mobilité européenne et internationale des étudiants et des élèves notamment en Outre-mer ;
- valorisation de la voie professionnelle (développement de réseaux thématiques et diffusion de ressources pédagogiques) aide à la scolarisation des enfants de foyers concernés par le mal logement (sans logement, en logement indigne et habitants des zones impropres à l'habitat) et des enfants de foyers des gens du voyage.

Publics cibles [1 000]

Les enseignants du primaire, du secondaire et du niveau universitaire, les élèves du primaire et du secondaire, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les étudiants, notamment bénéficiaires de bourses sur critères sociaux.



Priorité 3/ Renforcer l'employabilité des jeunes et favoriser leur accès à l'emploi

Objectif spécifique 1 : améliorer l'accès à l'emploi de tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes et des chômeurs de longue durée, et des personnes inactives, promouvoir l'emploi indépendant et l'économie sociale

Intervention des fond

Types de mesures correspondant [8 000 signes]

- a. Actions visant à favoriser l'insertion des jeunes, y compris des mineurs, sur le marché de l'emploi :
 - actions de repérage, d'orientation et de remobilisation notamment vers des actions d'accompagnement et d'insertion (notamment dispositifs de deuxième chance, mises en situation professionnelle, entrepreneuriat...);
 - actions d'accompagnement dans l'insertion au sens large, notamment vers les dispositifs de deuxième chance, la mise en situation professionnelle (stage, etc.), vers et dans l'emploi et l'entrepreneuriat ; en mixant un accompagnement social et professionnel ;
 - allocations versées aux jeunes au cours d'une action visant à favoriser l'insertion ;
 - aides à la mobilité géographique, notamment des jeunes ultramarins ;
 - actions innovantes d'échanges de savoirs, de pratiques et de compétences à l'international (chantiers de coopération internationale, VIE).

- b. Actions visant à renforcer l'alternance
 - développement et promotion de l'apprentissage, des formations en alternance et des contrats de professionnalisation, y compris les actions d'accompagnement vers ces dispositifs ;
 - valorisation de la voie professionnelle dont production et diffusion de ressources pédagogiques ; développement de réseaux thématiques d'établissement sur des secteurs ou métiers ;
 - aides aux apprentis et salariés en alternance (équipement scolaire, hébergement, transport, etc.), et mise en relation avec les entreprises ;
 - sécurisation des parcours en alternance et lutte contre le décrochage des apprentis ;
 - soutien à la mobilité transfrontalière, européenne et internationale des apprentis et salariés en alternance notamment en Outre-mer.

Publics cibles [1 000]

Les jeunes entre 16 et 29 ans confrontés à des difficultés d'insertion et/ou de maintien dans l'emploi.

Priorité 4/ Appuyer les entreprises dans l'anticipation et la gestion des mutations économiques, développer les compétences des salariés et la qualité de vie au travail et l'égalité professionnelle

Objectif spécifique 6 : promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de perfectionnement professionnel et de requalification flexibles pour tous en tenant compte des compétences numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle

Intervention des fonds

Types de mesures correspondant [8 000 signes]

Actions visant à accompagner les mutations économiques, notamment liées aux transitions écologique et numérique et la formation continue des actifs occupés :

- actions de formation et d'accompagnement des actifs occupés , y compris des salariés en cours de reclassement ou en transition professionnelle, notamment les parcours de pré-qualification, les savoirs de base, les formations qualifiantes et certifiantes, y compris les actions relevant des plans de formation (y compris plans et accords de GPEC) ou du compte personnel de formation, et les actions visant à faciliter l'accès à la formation (conseil mobilité carrière, bilans de compétences...);
- ingénierie de formation et construction de parcours, facilitation de l'accès à la formation (lisibilité des référentiels, certification des compétences, modalités innovantes de formation, etc.), plans de développement des compétences, adaptation des compétences aux nouveaux défis sociaux (inclusion sociale, transition écologique et numérique, métiers rares ou émergents, etc.), les démarches d'expérimentation autour de l'action de formation en situation professionnelle (AFEST) « création » ;
- actions de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) face aux mutations économiques liées aux transitions écologique et numérique dans les branches, les entreprises et les territoires, notamment par le dialogue social ou via des accords passés avec l'Etat ;
- actions de veille territoriale et sectorielle : outils de veille (identification des compétences obsolètes et des besoins des filières d'avenir, notamment liées à la transition écologique), outils de partage des données (plateformes RH, passerelles entre secteurs, coordination des acteurs territoriaux, etc.) ;
- actions de lutte contre l'illettrisme en milieu de travail [DOM].

Publics cibles [1 000]

- Actifs occupé(e)s en ciblant ceux bénéficiant le moins de la formation
- Tous les actifs occupés dès lors qu'ils appartiennent à un secteur en mutation
- Salariés des secteurs RH des entreprises

Objectif spécifique 3 : promouvoir la participation des femmes au marché du travail, un meilleur équilibre entre travail et vie privée, y compris l'accès à des services de garde d'enfants, un environnement de travail sain, bien adapté et équipé contre les risques pour la santé, l'adaptation des travailleurs, des entreprises et des chefs d'entreprise au changement et au vieillissement actif et en bonne santé

Intervention des fonds

Types de mesures correspondant [8 000 signes]

Actions visant à l'égalité professionnelle et entreprise inclusive

- Mesures RH favorisant l'égalité salariale et professionnelle : recrutement, formation, adaptation des conditions de travail, mobilité, promotion, rémunération ;
- Accompagnement des employeurs et partenaires sociaux en matière d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations (en raison du sexe, de l'identité de genre, de l'origine, de l'état de santé, de la religion et de l'orientation sexuelle ou politique...) notamment par la négociation collective ;
- Actions visant la parité hommes-femmes dans les nouveaux métiers et filières STEM, dont le numérique.

Actions visant à améliorer la qualité de vie au travail

- Maintien dans l'emploi des seniors, des travailleurs nouvellement en situation de handicap, des aidants et des personnes souffrant d'une maladie de longue durée (conditions de travail, négociation collective, dialogue avec l'employeur, etc.) et valorisation de leurs compétences (tutorat, parrainage, etc.);
- Articulation des temps de vie, promotion du télétravail, offre de services (modes de garde d'enfants via des groupements d'entreprise, etc.) ;
- Protection de la santé au travail

Publics cibles [1 000]

- Actifs occupés
- Demandeurs d'emploi